



TEXTE ADOPTÉ n° 754  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

13 juin 2016

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*relative au débroussaillage,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 3699 et 3808.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 131-10 du code forestier, après le mot : « végétaux », sont insérés les mots : « , notamment broussailles, strates basses et arbres, ».

### **Article 2**

- ① L'article L. 134-6 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Au 3°, après le mot : « dans », sont insérés les mots : « les zones à urbaniser ou dans » ;
- ③ 2° Au début du 4°, sont ajoutés les mots : « Dans les zones à urbaniser ou ».

### **Article 3 (nouveau)**

L'article 2 entre en vigueur un an après la promulgation de la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juin 2016.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISBN 978-2-11-135277-3



9 782111 352773

ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale